

Le Certificat de Qualification Professionnel d'Initiateur Voile (CQP IV)

Le CQP IV est un diplôme qui permet d'exercer le métier de moniteur de voile, dans une limite de 500 heures par an. Le diplômé peut encadrer tout type de publics, y compris les scolaires, sur tous les types de supports (selon son niveau) y compris foil et stand up paddle, sur un plan d'eau intérieur ou en mer jusqu'à 60 MN pour l'activité croisière.

Le CQP IV permet d'encadrer des activités de voile, sous l'autorité d'un Responsable Technique Qualifié, c'est-à-dire une personne titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 (BEES Voile, BPJEPS Voile, DEJEPS Voile, DESJEPS Voile).

Le CQP IV doit être rémunéré au groupe 3 de la CCNS.

Les pré-requis avant de débiter une formation d'Initiateur Voile

Avant de commencer une formation de CQP IV, il est nécessaire d'avoir :

- Une licence fédérale en cours de validité « pratiquant » ou « compétition » avec un certificat médical
- Le niveau technique 4 FFVoile sur le support que pourra encadrer le diplômé après validation de sa formation (catamaran, dériveur, planche à voile ou habitable)
- Une attestation de natation indiquant avoir nagé « 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface de 1 mètre de long »
- Un permis de conduire un bateau de plaisance à moteur (côtier ou fluvial)
- Une attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours de type PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1), AFPS ou PSMER FFVoile

La Formation

Les compétences nécessaires à la validation de sa qualification sont constituées de :

- 5 Unités de Compétences Techniques (UCT)
- 6 Unités de Compétences Capitalisables (UCC) qui composent la partie pédagogique de la formation, organisées en 4 épreuves

La formation pédagogique organisée en alternance est d'une durée minimum de 160 heures : 80 heures en centre de formation et 80 heures dans un club avec un groupe pratiquants. Le centre de formation organise son alternance en fonction des disponibilités des stagiaires et des situations pratiques formatrices qui seront conduites sous la responsabilité d'un formateur tuteur.

Pour valider la qualification, il sera mis en place pendant de la formation un ensemble de 4 épreuves certifiantes, pour répondre au 6 UCC du CQP IV :

- UCC1 sécuriser le contexte de la pratique
- UCC2, UCC3 et UCC4 : Attitudes préventives, temps de pratiques maximum, projets de navigation
- UCC 5 : Analyser la technique et intervenir
- UCC 6 : évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

VAE et équivalence ou Attestation :

1. [Procédure pour les titulaires d'un CQP Assistant Moniteur de Voile souhaitant obtenir le CQP Initiateur Voile par équivalence](#)
2. [Procédure de validation des acquis de l'expérience \(VAE\) pour les **diplômes fédéraux**](#)
3. [Procédure de validation des acquis de l'expérience \(VAE\) pour les **diplômes d'Etat**](#)
4. [Procédure de validation des acquis d'expérience \(VAE\) pour les **diplômes étrangers**](#)
5. [Demande d'attestation de diplôme, certificat ou qualification FFVoile \(duplicata\) délivrés depuis 2003](#)

En date du 31 Octobre 2019, un nouveau décret a été mis en place sur les nouvelles modalités relatives à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, aux commissions professionnelles consultatives et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle.

Désormais, pour prétendre à la VAE, le candidat devra justifier d'au moins 1607 heures d'expériences professionnelles.

[Consulter le décret en cliquant ici.](#)

Le diplôme de Moniteur FFVoile délivré entre mai 1995 et août 2007 (homologué Ministère des Sports) est également concerné par cette équivalence. Pour toute demande se rapprocher du service formation de la FFVoile : formation@ffvoile.fr

Tous les diplômes antérieurs à cette date devront faire l'objet d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) <http://espaces.ffvoile.fr/formation/vae-equivalences.aspx>